

Chambéry, le 29 janvier 2024

DMEL

Réf N°2024-01-29

Affaire suivie par : L. MAHDJIOUB

Tél : 04 79 69 16 36

Mél : 73dmel1@ac-grenoble.fr

Site internet : www.ac-grenoble.fr/ia73

131 avenue de Lyon

73018 Chambéry Cedex

Le directeur académique
des services de l'Éducation nationale de la Savoie

à

Mesdames, Messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale,
Mesdames, Messieurs les directeurs d'école

Objet : stages dans les écoles publiques du département

La présente note a pour objectif de préciser les modalités d'accueil de personnes stagiaires (élèves, étudiants, adultes en formation continue) dans les écoles publiques du département.

Remarques préliminaires :

▪ **Sont autorisés :**

- Les stagiaires inscrits dans une formation professionnalisante et diplômante ;
- Les élèves de collège effectuant un stage en école maternelle, auprès de personnels ATSEM et enseignants, dans le cadre d'une observation de la complémentarité professionnelle enseignant/ service à la personne, et en partie sur le temps périscolaire ;
- Les élèves de 2^{nde} générale de lycée effectuant un stage en école, sous réserve d'une réelle motivation pour le métier d'enseignant (produire une lettre de motivation).

- L'accueil d'un stagiaire demande une implication importante de la part de l'équipe éducative et notamment du tuteur de stage. Il est donc raisonnable de **limiter le nombre de stagiaires dans chaque école à quatre par année scolaire, et pas plus de 2 stagiaires en même temps dans la même classe (hors parcours universitaire).**

- **Toutes les rubriques de la convention doivent être renseignées.** Ce sont des informations qui mettent en jeu la responsabilité de chacun.

- **Aucun stage ne peut débuter avant réception de la convention signée par toutes les parties.** En conséquence, il convient que toute demande de stage soit suffisamment anticipée.

1/ Stages des étudiants en master (MEEF)

Ces stages font l'objet d'une convention spécifique avec l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPÉ).

2/ Stages des candidats libres au CRPE

Les stages d'observation en école sont possibles pour les candidats non-inscrits en master MEEF aux conditions suivantes :

- *Produire une copie du récépissé d'inscription au concours*
- *Être domicilié en Savoie*
- *Effectuer son premier choix d'affectation en Savoie*
- *Fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile*

Le modèle de convention est disponible sur le PIA et sur le cartable du directeur (annexe 1).

3/ Stages d'étude ou de recherche

Le modèle de convention est disponible sur le PIA et sur le cartable du directeur (annexe 2).

4/ Stages de formation en milieu professionnel

Le modèle de convention est disponible sur le PIA et sur le cartable du directeur (annexe 3).

Remarque importante ! Conformément au décret n° 2023-765 du 11 août 2023, à compter de septembre 2023, ces stages font l'objet d'une allocation par l'Etat, gérée par l'établissement d'origine du stagiaire. Dans ce cadre, il revient au directeur d'école, de compléter et signer l'attestation (annexe 3) le dernier jour de la période de stage. Cette attestation est remise au stagiaire ainsi qu'à l'établissement scolaire d'origine de l'élève stagiaire.

5/ Stages d'observation en milieu professionnel (stage de 3^{ème} et de 2^{nde} GT)

Le modèle de convention est disponible sur le PIA et sur le cartable du directeur (annexe 4).

En vos remerciements et à votre disposition,
Le directeur,
François COUX

Copie : - Mesdames et messieurs les chefs établissements du 2nd degré public/privé
- M. TROCCAZ Gilbert, directeur référent
- Mme OLIVIER Marie-Françoise, conseillère pédagogique départementale arts et culture
- CARDIE